

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV

Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Coudenberg 76
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 05

BTV ANVERS
Van der Swaepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 65 65

Bureau régional :

De lège

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: *11-12-2012*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

Couleur de l'œuvre M. Carthage au port

PROPRIETAIRE: *DEPREP*

Adresse:

DEMANDEUR: *De lège SpA*

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou CI:

EAN:

Ref.:

Index:

Compteur n°:

Date du contrôle: *1-10-2012* Type de contrôle: *examen de conformité* - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 272) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2006) (RGPT art. 262) (R.T. art. 294) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: *Nouvelle* - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: *Commune + Duplic*

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.82 RGIE art. 86

Raccordement: Tension *230/400 V*

Protection raccordement

Câble aliment. tableau. princ.: *2* X *10* mm²

Inter.gén.: type

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma: TT

Nombre de tableaux: *2*; Nombre de circuits terr.: *5+24*

RA: *29* Ohm; RI tot *>10* MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION:

16.1 Schéma de montage

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

Non

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le:

le responsable du distributeur

noté:

signé:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1 L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *1-10-2012* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2 L'installation n'est pas conforme.
3 L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le

L'AGENT VISITEUR:

n° + nom + signature

Le directeur,